

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 janvier 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 V. 538** Vœu relatif aux entreprises partenaires des Jeux olympiques et paralympiques de 2024

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant l'engagement de la Ville de Paris et du comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 à organiser des Jeux durables, responsables et neutres au plan carbone, alignés sur les conclusions de l'accord de Paris sur le climat et pleinement en phase avec l'ambition écologique de l'action municipale ,

Considérant la vigilance et la détermination de la Ville à interroger les déterminants de l'engagement des entreprises partenaires de Paris 2024 ;

Considérant les échanges permanents entre la Ville et Paris 2024 afin de trouver des partenaires dont la participation au projet est cohérente avec les valeurs détaillées en phase de candidature, à l'image d'EDF, qui s'est engagé à fournir une énergie 100% renouvelable pour les Jeux ;

Considérant les fortes réticences exprimées par la Maire de Paris à un engagement dans le projet olympique de l'entreprise Total, exerçant dans le domaine des énergies fossiles ;

Considérant les avertissements émis par la Maire de Paris afin de signifier au Président du Comité international olympique l'impact négatif des activités pour partie illégales exercées par la société AirBnB sur le territoire parisien et leurs conséquences sur le marché de l'immobilier local ;

Considérant le programme Transformations Olympiques, qui vise à faire des Jeux un levier de transformation de Paris et d'accélération du changement au bénéfice de tou.te.s les parisiens.nes ;

Considérant que la contribution de la Ville à l'organisation des Jeux a déjà été arrêtée et qu'il ne revient pas aux acteurs publics de financer davantage les Jeux.

En réponse au vœu 130 déposé par le Groupe Ecologiste de Paris ,

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu que :

- Les partenaires des Jeux olympiques et paralympiques ne puissent agir que dans le strict cadre légal et réglementaire en vigueur en France à l'occasion des Jeux ;
- La Ville de Paris demande au comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques une Charte relative à ses partenaires incluant les conditions de leur participation aux Jeux et le niveau de leur engagement en matière environnementale et sociale.